

199

DQ13.1Projet de raccordement au réseau de gazoduc
Trans Québec et Maritimes dans l'est de l'île
de Montréal**Gélinas, Monique (BAPE)**

Montréal

6211-18-009

De: stephanieturcotte@ville.montreal.qc.ca
Envoyé: 22 juillet 2004 11:18
À: monique.gelinas@bape.gouv.qc.ca
Cc: rjoseph@ville.montreal.qc.ca; mfrigon@ville.montreal.qc.ca
Objet: Projet de raccordement de gazoduc TQM

Madame,

La présente fait suite à la demande adressée à Monsieur Marc Ostiguy de la sécurité incendie de la Ville de Montréal en date du 7 juillet, mais pour laquelle nous avons reçu copie qu'hier. Pourriez-vous s.v.p. rediriger les informations suivantes à Monsieur Deshaies et Madame Durand.

Suite à ma conversation téléphonique d'hier avec Madame Duford je tenais à préciser certains détails concernant le site prévu pour le poste de mesurage et de livraison. Ces explications répondront probablement à votre question formulée dans la correspondance du 7 juillet. Tout d'abord il est important de spécifier qu'aucune demande de changement de zonage n'a été faite pour le site du poste de mesurage, étant donné que le zonage permettait déjà les activités prévues par les promoteurs. En effet, le zonage du site E.7(1), entre autres, permet les équipements de transport et de *communication et infrastructures*. Toutefois, pour l'implantation du poste de livraison et de mesurage sur le lot 1 156 899 de nombreuses dérogations au règlement de zonage s'avéraient nécessaires, notamment quant à l'implantation des accessoires, aux nombres d'accessoire, etc. Aussi, de façon à bien circonscrire le projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a jugé préférable d'étudier le projet des promoteurs en vertu de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA03-11009). Cette procédure permet d'évaluer au mérite un projet tout en respectant les objectifs du plan d'urbanisme et de la Politique de protection des milieux naturels, comme par exemple s'assurer de la préservation du couvert végétal. Je vous suggère donc de consulter le sommaire décisionnel décrivant le projet et la réglementation, ainsi que le projet de résolution encadrant le projet des requérants. Il est à noter également que les projets de résolution adoptés en vertu du règlement RCA03-11009 suivent les mêmes procédures qu'un changement de zonage. Les consultations publiques ont déjà été tenues, toutefois l'adoption finale du projet est suspendue jusqu'au dénouement du projet devant le BAPE.

Pour toutes ces raisons nous n'avons pas suggéré de nouvel endroit pour les requérants, considérant que l'usage était permis par le règlement de zonage sur le lot 1 156 899.

En espérant le tout à votre entière satisfaction.

Stéphanie Turcotte
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises
Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est
11 370, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H1B 2W6

Téléphone: 514-868-4331
Télécopieur: 514-868-4155